

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

21 Mars 2024

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle de réception de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, SIGAL, BRUN, DUSSART, ROBIN (*arrivée à 18h13*), BINET, SOLOMIAC, BARRIERE, CARVALHO, JEANJEAN, SORIANO (*arrivée à 18h13*), BOUDARD-PIERRON (*arrivée à 17h45*), GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CEZERAC (pouvoir à M. ROUANET), ESTAMPE (pouvoir à M. TERRANCLE), MARTY (pouvoir à Mme SIGAL), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. DUSSART), VERDEAU-BORNE (pouvoir à M. BRUN), FOUGERAY (pouvoir à Mme SOLOMIAC), BROCCO (pouvoir à Mme BARRIERE), IGON (pouvoir à Mme SORIANO), DAILLUT (pouvoir à M. FRANCOU), MARROT (pouvoir à M. PARISE), GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN)

Excusées : MMES CHEVALIER, FERNEKESS

Secrétaire : M. AUSSEL

Date de la convocation : 15 mars 2024

Rappel de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024

Compte-rendu des Décisions

Délibérations

1. Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2023 (M14)
2. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2023 (M14)
3. Affectation du Résultat du Budget Principal 2023 (M14)
4. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)
5. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)
6. Affectation du Résultat du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)
7. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)
8. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)
9. Affectation du Résultat du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)
10. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
11. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2023
12. Avenant n° 1 à la convention opérationnelle « rue du Vieux Moulin à Vacquiers » avec l'EPFO
13. Tableau des effectifs – MAJ n° 24
14. Convention d'objectifs entre la fabrique des transitions et la CCF
15. Prorogation du PLH - Confirmation
16. Avenant 01 à la convention de délégation permis de louer entre la CCF et les communes
17. Débat relatif aux Zones d'Accélération D'Energies Renouvelables (ZAE nR)
18. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) relative aux travaux sur un pont mitoyen entre les communes de Saint-Rustice et Pompignan

Informations diverses

Etat annuel des indemnités des élus au titre de l'année 2023

M. le Président nomme M. AUSSEL, secrétaire de séance. Il procède ensuite à l'appel et dresse la liste des élus communautaires ayant donné pouvoir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2024

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

DECISION

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020 modifiée par délibération n° 23/006 du 1^{er} février 2023, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
TECHNIQUE – VOIRE		
Pontage des fissures en enrobés TI-2024-006	EIFPAGE ROUTE	13 096.00 €
Loyer local Dourdenne de février à janvier	SCI LIJO	12 000.00 €
Prestations balayage 6 mois MBC-L1-2022-001-009	LABESSOUIL	98 800.00 €
Nettoyage à la nacelle des arbres au niveau des câbles télécom TI-2023-754-EV- ESPACES VERTS CCF	CHAMBON ESPACES	20 800.00 €
Dératisation réseaux eaux pluviales sur les 10 communes	WEBER SERVICES	15 500.00 €
Prestation Aspiration regards MBC-L2-2022-001-009	LABESSOUIL	20 000.00 €
Fauchage Cépet TI-2024-082-VOIRIE	RAUJOL S	10 485.03 €
Fauchage Vacquiers TI-2024-083-VOIRIE	RAUJOL S	14 470.16 €
Fauchage Bouloc TI-2024-084-VOIRIE	RAUJOL S	12 597.90 €
Fauchage Fronton TI-2024-086-VOIRIE	RAUJOL S	28 068.16 €
Lotissements Castelnau entretien espaces verts TI-2024-088	CAUSSAT	31 205.00 €
Lotissements Fronton entretien espaces verts TI-2024-090	CAUSSAT	12 115.00 €

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
Lotissements Fronton entretien espaces verts TI-2024-097	SGC MULTI SERVICES	12 500.00 €
Lotissements Villeneuve les Bouloc espaces verts TI-2024-.98	SGC MULTI SERVICES	10 200.00 €
Lotissements Bouloc + ZAE Lafitte et rte de grisolle Fronton 10 mois – entretien espaces verts	LE CHENE ET LE HERISSON	29 600.00 €
Contrat annuel entretien des ronds-points - Castelnau	BELLEVUE PAYSAGE	10 113.32 €
Travaux et acquisition clôture RD30 chemin de Geordy à Bouloc TI-2024-169	DELAMPLE VRD	10 874.81 €
Accord cadre de la signalisation horizontale 2023-VO-011 (LOT 1) Maxi sur 4 ans	MOZERR SIGNAL	100 000.00 € maxi par an
Accord cadre de la signalisation verticale 2023-VO-011 (LOT2) Maxi sur 4 ans	MOZERR SIGNAL	50 000.00 € maxi par an
Bouloc Marché 2023-VO-002 Aménagement d'un carrefour giratoire RD4 Zone d'activité Lafitte	OMNI TRAVAUX	490 000.00 €
ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE INFORMATIQUE		
Plan cybersécurité AG 2023/025 <i>M. le Président rappelle que cet accompagnement se fait avec France Relance dans le cadre du programme 2023/2025</i>	CAPGEMINI	29 580.00 €
Contrat de prestation procédures de reprise d'activité	BERGER LEVRAULT	12 790.00 €

M. le Président demande aux élus s'il y a des questions. M. BATAILLE : concernant la zone Lafitte, vu que le terrain est identifié en zone humide, est-ce que les investissements qui sont faits sur l'opération doivent être réalisés à l'identique ou pas, vu que le projet va certainement changer ? M. TERRANCLE précise que tout le terrain n'est pas en zone humide. M. le Président : c'est une très bonne question. Le projet est en deux phases. Il y a la phase communale qui concerne le crématorium et il y a la phase économique qui concerne l'opérateur qui fera l'aménagement. La phase communale ne souffrirait pas de cette contrainte et le crématorium est, peut-être, celui qui va amener quotidiennement le plus de véhicules. Effectivement, ce ne serait qu'un projet économique et l'instruction environnementale dégagerait un délai nécessaire comme pour la Dourdenne où cela fait, maintenant, 3 ans qu'on est en procédure d'évaluation, de compensation et autres, alors là, nous serions en difficulté. Le marché étant conclu, soit l'entreprise accepte de décaler dans le temps, soit on a des pénalités de retard « cf l'actualité sur le projet de l'aéroport sur Notre-Dame-des-Landes qui ne se fait plus et pour lequel Vinci demande 1,6 milliards d'€ », information du jour. Nous aurions pu modestement, être dans ce registre. C'est signé et effectivement, le besoin de gestion des flux reste identique et, objectivement, pour ceux qui sont amenés à y passer, c'est déjà un sujet. Cette zone économique génère déjà un flux qui est significatif et malheureusement, il y a eu un nouvel accident il y a peu de temps. Donc la question se pose. M. TERRANCLE : à savoir qu'il n'y aura pas que le crématorium, peut-être aussi un pôle formation.. En fait, M. COULANGE qui est l'aménageur, a procédé à des priorités. Il a déménagé son entreprise et il est en train de finaliser la partie Pythagore. Maintenant, il se lance complètement sur le projet de Lafitte. Le permis d'aménager va être déposé dans les jours à venir pour une partie. Le terrain sera découpé autrement au regard du crématorium. Il confirme qu'il sera dans les délais et que les deux architectes ainsi que M. COULANGE et OGF, l'opérateur funéraire, sont déjà en relation.

17H45 : Arrivée de Mme BOUDARD

M. le Président : je passe la main à V. DUSSART qui va présenter les éléments du rapport d'orientations budgétaires et les éléments du Compte Administratif des différents budgets et on passera au vote à l'issue de cette présentation, si vous le voulez bien, c'est ce qu'on fait habituellement.

M. DUSSART rappelle, que par définition, le Président ne doit plus intervenir lors de la présentation, ni voter lors du délibéré du Compte Administratif. On va essayer de faire vite et efficace. Donc, on a plusieurs délibérations à voter, qui sont liées au Compte Administratif. Il y aura, de plus, le Compte de Gestion à adopter, c'est-à-dire le compte du comptable public. Pour le Compte de Gestion, il n'y a pas de difficulté. Il est parfaitement conforme au Compte Administratif. Sauf question, je vous proposerai donc, tout à l'heure de l'adopter en même temps que le Compte Administratif. Il restera également à affecter les résultats excédentaires. On fera aussi une présentation à plusieurs voix. J. GIBERT présentera le budget annexe de la collecte des déchets et S. SIGAL, le budget annexe des zones économiques. Il rappelle, pour ce faire, qu'il avait été convenu l'année dernière que ce soit à l' élu en charge de la compétence de présenter son budget. Il rappelle, également, que le support est établi en 2 parties. Il est certes long mais c'est un document complet et détaillé présenté par les services. On ne rentrera pas dans les détails mais s'il y a des questions, on y répondra.

Budget Principal :

Premier tableau, je dirai, presque le plus important, il s'agit des résultats définitifs de l'exercice 2023 avec les prévisions, ce qui permet de comparer ce qui a été réellement exécuté. Il y a aussi les opérations de rattachements qu'il faudra intégrer et des restes à réaliser, comme chaque année, c'est-à-dire des dépenses ou des recettes qui ont été engagées mais qui n'ont pas encore été effectuées qui sont, exclusivement en investissement et pour des montants très importants. Il relève l'excédent de fonctionnement de 4 497 237,34 €, chiffre confortable qu'il sera proposé d'affecter à la section d'investissement pour le budget suivant et qui va donc, nous permettre de dégager de l'autofinancement, à un niveau relativement élevé. Pour l'investissement, il rappelle que les recettes tiennent compte également d'une partie du résultat de l'épargne. Ce sont des résultats cumulés depuis maintenant quelques années. Il précise que nous ne sommes pas sur les scénarios travaillés en 2020 avec des schémas plutôt pessimistes tout en évoquant que, pour cette année 2023, on est sur une situation plutôt favorable. En fonctionnement, on relève des dépenses 2023 légèrement inférieures à 2022 avec deux postes les plus importants qui sont, le personnel (dont une partie se trouve dans le budget annexe collecte) et des charges à caractères générales, relativement stables par rapport à 2022. Concernant les recettes, l'essentiel, sont des recettes fiscales. Je ne détaille pas tous les chiffres mais ce qui est intéressant, c'est le taux d'exécution des dépenses. Si on inscrit des sommes, c'est pour qu'elles soient dépensées. C'est donc un indicateur très intéressant sur notre activité et où l'on constate une légère baisse par rapport à 2022. C'est 20 % de crédits qui n'ont pas été utilisés. Les dialogues de gestion ont permis de s'interroger et comprendre pourquoi, comme l'aspect conjoncturel, par exemple. Mme PEYRANNE : c'est plutôt bien ce taux d'exécution en fonctionnement qui montre la maîtrise des charges et génère donc un résultat utile. M. DUSSART : oui, effectivement, mais il ne reste pas moins de 20 % de crédits qui ne sont pas utilisés. Alors, c'est un dilemme car, certes, on ne pousse pas les gens à dépenser mais c'est quand même une interrogation sur le niveau de crédits qu'on met à disposition et, surtout, sur la recette qu'on met derrière. La courbe nous permet de constater qu'on n'a pas d'effet ciseau. Focus : Les AC ne bougent pas du fait qu'il n'y a pas eu de modification de compétences. Evolution des recettes fiscales et notamment la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales et résidences secondaires. On profite de l'effet FPU dont la CCF bénéficie depuis le transfert. FPIC : plus les recettes augmenteront, plus le FPIC va augmenter, près de 30 000 € en plus par rapport à 2022. La trésorerie : niveau assez élevé. Epargne assez confortable qui permet, à la CCF, d'avoir une capacité d'autofinancement. Ratios : chiffres 2022 mais qui nous permettent de nous comparer au niveau national. Mme TIRMAN : nous sommes une communauté de communes, semble-t-il assez riche. M. DUSSART : d'où la péréquation. Comparaison des équilibres sur le territoire : là, je parle pour le Président qui aime bien comparer la CCF aux autres communautés de communes. On est dans une situation globalement moyenne sachant qu'on n'a pas les mêmes dépenses notamment quand on regarde la capacité de l'autofinancement, effectivement. A l'issue de la présentation du CA du BP, il demande aux élus s'ils ont des questions.

Budget Annexe Collecte :

Il donne la parole à Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte pour présenter le budget annexe Collecte. Mme GIBERT : comme l'a indiqué V. DUSSART, le CDG est conforme au CA. Elle présente le fonctionnement et l'investissement et le pourcentage réalisé tant en dépenses qu'en recettes. Ligne de trésorerie : l'évolution de la trésorerie reste satisfaisante. M. DUSSART reprend la parole. On retiendra que l'excédent de fonctionnement de 653 694,87 €, sera proposé à l'affectation de la section d'investissement pour financer les évolutions de la Collecte.

Budget Annexe ZAE :

M. DUSSART poursuit la présentation avec le budget des Zones d'Activités Economiques. C'est un budget extrêmement rapide. Il n'y a qu'une slide. Il s'agit de zones en commercialisation pour lesquelles on achète les terrains, on les aménage puis on les revend. Mme SIGAL : oui et comme tu le disais, Vincent, effectivement, on est dans une démarche où vous avez les deux zones en commercialisation, Vacquiers et aujourd'hui, la Dourdenne à Fronton. On est en retard par rapport à ce qui devait être fait sur la Dourdenne mais vous en êtes informés car évoqué à plusieurs reprises en bureau, en commission et en conseil. Ce retard est dû aux différentes difficultés rencontrées, zone humide notamment et qu'il n'y a pas encore de recettes effectives. Ça sera dans les années futures, une fois qu'il y aura cette compensation de faite et que nous pourrons commercialiser les terrains. M. DUSSART relève le résultat négatif qu'il conviendra de couvrir en compensant avec le budget principal. Il rappelle qu'il n'est pas possible de voter un budget en déséquilibre et qu'il sera nécessaire de le couvrir par emprunt et/ou subvention du budget principal. Mme PEYRANNE, DGS : l'idée, à termes, c'est de clôturer ce budget qui est sur deux zones. Il pourra l'être dès que les terrains de la Dourdenne seront tous vendus et ce déficit sera soldé par une subvention du budget principal vers ce budget annexe afin qu'il soit à zéro pour le clôturer. Et si une autre opération économique venait à émerger sur le territoire de la communauté de communes, alors un nouveau budget spécifique devra être créé du fait que les budgets de zones économiques doivent être dédiées. M. DUSSART : le Compte de Gestion est également conforme, pour ce budget, au Compte Administratif.

18h13 : arrivée de Mme ROBIN et de Mme SORIANO, en cours de présentation du rapport du compte administratif et avant le vote des délibérations.

24/016 - Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2023 (M14)

Rapporteur : M. DUSSART, Vice-Président en charge des finances

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude,
- La sincérité,
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget Principal (M14) de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal (M14) dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : CC DU FRONTONNAIS -

Résultats budgétaires de l'exercice

11200 - CC DU FRONTONNAIS -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 898 310,00	18 502 074,00	35 400 384,00
Titres de recette émis (b)	6 165 633,66	21 076 068,19	27 241 701,85
Réductions de titres (c)	57 859,54	1 809 690,45	1 867 549,99
Recettes nettes (d = b - c)	6 107 774,12	19 266 377,74	25 374 151,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 898 310,00	18 502 074,00	35 400 384,00
Mandats émis (f)	5 872 298,40	15 514 846,77	21 387 145,17
Annulations de mandats (g)	102 159,38	745 706,37	847 865,75
Depenses nettes (h = f - g)	5 770 139,02	14 769 140,40	20 539 279,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	337 635,10	4 497 237,34	4 834 872,44
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11200 - CC DU FRONTONNAIS -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 683 022,15		337 635,10		2 020 657,25
Fonctionnement	3 644 734,49	3 644 734,49	4 497 237,34		4 497 237,34
TOTAL I	5 327 756,64	3 644 734,49	4 834 872,44		6 517 894,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
11201-2AE - CC DU FRONTONNAIS					
Investissement	-345 134,94		-15 961,78		-361 096,72
Fonctionnement	-78 896,70				-78 896,70
Sous-Total	-424 031,64		-15 961,78		-439 993,42
11202-COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT					
Investissement	937 901,58		146 213,39		1 084 114,97
Fonctionnement	378 787,89	378 787,89	653 694,87		653 694,87
Sous-Total	1 316 689,47	378 787,89	799 908,26		1 737 809,84
TOTAL II	892 657,83	378 787,89	783 946,48		1 297 816,42
III - Budgets des services à					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : CC DU FRONTONNAIS -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11200 - CC DU FRONTONNAIS -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 220 414,47	4 023 522,38	5 618 818,92		7 815 711,01

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le Compte de Gestion 2023 relatif au Budget Principal (M14) ;
- ☞ De charger Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/017 - Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2023 (M14)

Rapporteur : M. DUSSART, Vice-Président en charge des finances

M. DUSSART rappelle que M. le Président ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2023 élit son Président, Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Principal (M14).

Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
	Section de fonctionnement	14 769 140,40		19 266 377,74	
	Section d'investissement	5 770 139,02		6 107 774,12	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 683 022,15
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		20 539 279,42		27 057 174,01	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 121 333,60	L	5 689 189,25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		7 121 333,60		5 689 189,25	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		14 769 140,40		19 266 377,74	
		12 891 472,62		13 479 985,52	
		27 660 613,02		32 746 363,26	

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés		1 683 022,15				1 683 022,15
Opérations de l'exercice	5 770 139,02	6 107 774,12	14 769 140,40	19 266 377,74	20 539 279,42	25 374 151,86
TOTAUX	5 770 139,02	7 790 796,27	14 769 140,40	19 266 377,74	20 539 279,42	27 057 174,01
Résultats de clôture		2 020 657,25		4 497 237,34		6 517 894,59
Restes à réaliser	7 121 333,60	5 689 189,25			7 121 333,60	5 689 189,25
TOTAUX CUMULES	12 891 472,62	13 479 985,52	14 769 140,40	19 266 377,74	27 660 613,02	32 746 363,26
RESULTATS DEFINITIFS		588 512,90		4 497 237,34		5 085 750,24

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser :

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 7 121 333,60	L 5 689 189,25
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 073 968,20
16	Emprunts et dettes assimilées	90,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	109 181,10	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	3 515 769,85	0,00
21	Immobilisations corporelles	52 161,63	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	339 708,00	0,00
46	Opération d'équipement n° 46	202 223,12	
48	Opération d'équipement n° 48	1 575 846,27	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581105	Opération pour compte de tiers n° 105 - FRONTON URBANISATION ROUTE DE TOULOUSE (2)	317 243,44	0,00
4581112	Opération pour compte de tiers n° 112 - BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY (2)	143 404,52	0,00
4581113	Opération pour compte de tiers n° 113 - CASTELNAU URBA RTE VILLENEUVE (2)	325 580,30	0,00
4581114	Opération pour compte de tiers n° 114 - CEPET PIETONNIER RTE DE LABASTIDE ST SERNIN (2)	179 550,26	0,00
4581120	Opération pour compte de tiers n° 120 - VILLENEUVE PIETONNIER ET CYCLES RTE BOULOC (2)	360 575,11	0,00
4582101	Opération pour compte de tiers n° 101 - BOULOC ELARGISSEMENT CH ST JEAN RD63C (2)	0,00	335 556,12
4582103	Opération pour compte de tiers n° 103 - CASTELNAU URBANISATION DE LA RTE DE ST RUSTICE RD77 (2)	0,00	525 682,06
4582105	Opération pour compte de tiers n° 105 - FRONTON URBANISATION ROUTE DE TOULOUSE (2)	0,00	569 379,76
4582108	Opération pour compte de tiers n° 108 - VILAUDRIC URBANISATION RTE DE FRONTON RD29 TRANCHE 1 (2)	0,00	201 579,73
4582109	Opération pour compte de tiers n° 109 - VILLENEUVE PIETONNIER ET CYCLES RTE VACQUIERS (2)	0,00	190 677,81
4582110	Opération pour compte de tiers n° 110 - VILLENEUVE PIETONNIER RTE ENSARLA (2)	0,00	81 083,60
4582111	Opération pour compte de tiers n° 111 - BOULOC PIETONNIER RD4 AU NIVEAU ARRET BUS PRAYNETS (2)	0,00	49 992,00
4582112	Opération pour compte de tiers n° 112 - BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY (2)	0,00	299 536,16
4582113	Opération pour compte de tiers n° 113 - CASTELNAU URBA RTE VILLENEUVE (2)	0,00	458 545,76
4582114	Opération pour compte de tiers n° 114 - CEPET PIETONNIER RTE DE LABASTIDE ST SERNIN (2)	0,00	180 000,00
4582116	Opération pour compte de tiers n° 116 - FRONTON GIRATOIRE RD47-RUE P. CONTRASTY (2)	0,00	362 143,44
4582120	Opération pour compte de tiers n° 120 - VILLENEUVE PIETONNIER ET CYCLES RTE BOULOC (2)	0,00	361 044,61

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CAVAGNAC, Président, assiste au débat mais ne participe pas et ne prend pas part au vote.

Où l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le Compte Administratif relatif au Budget Principal 2023 (M14) ;
- ☞ De charger Monsieur DUSSART de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ne prend pas part au vote : M. CAVAGNAC

24/018 - Affectation du Résultat du Budget Principal 2023 (M14)
 Rapporteur : M. DUSSART, Vice-Président en charge des finances
 Délibération :

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- Section d'investissement :
 - Un excédent de clôture : 2 020 657.25 €*
 - Un déficit de clôture :
- *RAR : (DI / 7 121 333.60 € - RI/ 5 689 189.25 €) = - 1 432 144.35 € + 2 020 657.25 € = 588 512.90 €
- Section de fonctionnement :
 - Un excédent de clôture : 4 497 237.34 €
 - Un déficit de :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement	
• Report à nouveau créditeur : • Report à nouveau débiteur :	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
• Excédent de Fonctionnement : • Déficit :	4 497 237.34 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	4 497 237.34 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
• Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement	0 €
SOLDE DISPONIBLE :	
• Affectation en réserve au 1068 dont financement des RAR 2023 • Report à nouveau créditeur	4 497 237.34 € 0 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

☞ **D'approuver** l'affectation du résultat du Budget Principal 2023 (M14) comme présenté ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/019 - Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)

Rapporteur : M. DUSSART, Vice-Président en charge des finances

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Annexe ZAE de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude ;
- La sincérité ;
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget Annexe – ZAE de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président déclare que le compte de gestion Budget Annexe – ZAE dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

11201 - ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 388 899,00	2 122 662,00	4 511 561,00
Titres de recette émis (b)	405 134,94	421 096,72	826 231,66
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	405 134,94	421 096,72	826 231,66
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 388 899,00	2 122 662,00	4 511 561,00
Mandats émis (f)	421 096,72	421 096,72	842 193,44
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	421 096,72	421 096,72	842 193,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	15 961,78		15 961,78

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11201 - ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAE - CC DU FRONTONNAIS					
Investissement	-345 134,94		-15 961,78		-361 096,72
Fonctionnement	-78 896,70				-78 896,70
Sous-Total	-424 031,64		-15 961,78		-439 993,42
TOTAL II	-424 031,64		-15 961,78		-439 993,42
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-424 031,64		-15 961,78		-439 993,42

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

☞ **D'approuver** le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE de l'exercice 2023 ;

☞ De charger Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/020 - Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)

Rapporteur : M. DUSSART, Vice-Président en charge des finances

Délibération :

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2023 élit son Président, Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE (M14), Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
			421 096,72		421 096,72
	Section d'investissement	B	421 096,72	H	405 134,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	78 896,70	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	345 134,94	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		1 266 225,08		826 231,66	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
		499 993,42		421 096,72	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
		766 231,66		405 134,94	
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		1 266 225,08		826 231,66	

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZAE 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés	345 134,94	0,00	78 896,70	0,00	424 031,64	0,00
Opérations de l'exercice	421 096,72	405 134,94	421 096,72	421 096,72	842 193,44	826 231,66
TOTAUX	766 231,66	405 134,94	499 993,42	421 096,72	1 266 225,08	826 231,66
Résultats de clôture		-361 096,72		-78 896,70	439 993,42	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	766 231,66	405 134,94	499 993,42	421 096,72	1 266 225,08	826 231,66
RESULTATS DEFINITIFS	361 096,72	0,00	78 896,70	0,00	439 993,42	0,00

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Néant

4° **de voter et d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CAVAGNAC, Président, assiste au débat mais ne participe pas et ne prend pas part au vote.

Où l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le Compte Administratif relatif au Budget Annexe ZAE 2023 ;
- ☞ De charger Monsieur DUSSART de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ne prend pas part au vote : M. CAVAGNAC

24/021 - Affectation du Résultat du Budget Annexe ZAE 2023 (M14)

Rapporteur : M. DUSSART, Vice-Président en charge des finances

Délibération :

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - *Un excédent de clôture :*
 - *Un déficit de clôture : 361 096.72 €*
- *Section de fonctionnement :*
 - *Un excédent de clôture :*
 - *Un déficit de clôture : 78 896.70 €*

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement • Report à nouveau créditeur : • Report à nouveau débiteur :	78 896.70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : • Excédent de Fonctionnement : • Déficit de Fonctionnement :	78 896.70 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	€
AFFECTATION OBLIGATOIRE : • Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement	€ €
SOLDE DISPONIBLE : • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau débiteur	78 896.70 €

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2023 un besoin d'autofinancement de 361 096.72 € qui fera l'objet d'une reprise et d'un financement lors du vote du Budget Annexe ZAE 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe ZAE (M14) comme présenté ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Annexe Collecte de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude ;
- La sincérité ;
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget Annexe Collecte de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président déclare que le compte de gestion Budget Annexe Collecte dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Résultats budgétaires de l'exercice

11202 - COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 884 710,00	4 595 834,00	6 480 544,00
Titres de recette émis (b)	738 678,87	4 661 682,88	5 400 361,75
Réductions de titres (c)		14 136,16	14 136,16
Recettes nettes (d = b - c)	738 678,87	4 647 546,72	5 386 225,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 753 650,00	4 595 834,00	6 349 484,00
Mandats émis (f)	592 465,48	4 097 545,07	4 690 010,55
Annulations de mandats (g)		103 693,22	103 693,22
Depenses nettes (h = f - g)	592 465,48	3 993 851,85	4 586 317,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	146 213,39	653 694,87	799 908,26
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11202 - COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT					
Investissement	937 901,58		146 213,39		1 084 114,97
Fonctionnement	378 787,89	378 787,89	653 694,87		653 694,87
Sous-Total	1 316 689,47	378 787,89	799 908,26		1 737 809,84
TOTAL II	1 316 689,47	378 787,89	799 908,26		1 737 809,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 316 689,47	378 787,89	799 908,26		1 737 809,84

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

☞ **D'approuver** le Compte de Gestion du Budget Annexe Collecte 2023 ;

☞ De charger Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/023 - Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)

Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte des déchets

Délibération :

Le Conseil Communautaire, dans le cadre du débat relatif au Compte Administratif de l'exercice 2023 élit son Président, Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Collecte (M14),

Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS - BUDGET ANNEXE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	3 993 851,85	G	4 647 546,72
	Section d'investissement	B	592 465,48	H	738 678,87

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	937 901,58 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 586 317,33	= G+H+I+J	6 324 127,17

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	294 080,26	L	84 362,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	294 080,26	= K+L	84 362,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 993 851,85	= G+I+K	4 647 546,72
	Section d'investissement	= B+D+F	886 545,74	= H+J+L	1 760 942,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 880 397,59	= G+H+I+J+K+L	6 408 489,17

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE COLLECTE 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		937 901,58		0,00	0,00	937 901,58
Opérations de l'exercice	592 465,48	738 678,87	3 993 851,85	4 647 546,72	4 586 317,33	5 386 225,59
TOTAUX	592 465,48	1 676 580,45	3 993 851,85	4 647 546,72	4 586 317,33	6 324 127,17
Résultats de clôture		1 084 114,97		653 694,87	0,00	1 737 809,84
Restes à réaliser	294 080,26	84 362,00			294 080,26	84 362,00
TOTAUX CUMULES	886 545,74	1 760 942,45	3 993 851,85	4 647 546,72	4 880 397,59	6 408 489,17
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	874 396,71	0,00	653 694,87	0,00	1 528 091,58

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 294 080,26	L 84 362,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	84 362,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 376,90	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	276 703,36	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

4° **de voter et d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

Oui l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le Compte Administratif relatif au Budget Annexe Collecte 2023 ;
- ☞ De charger Monsieur Vincent DUSSART de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ne prend pas part au vote : M. CAVAGNAC

24/024 - Affectation du Résultat du Budget Annexe Collecte 2023 (M14)

Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte des déchets

Délibération :

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - Un excédent de clôture : 1 084 114.97 €*
 - Un déficit de clôture :
- *RAR : (DI / 294 080.26 € - RI/ 84 362.00 €) = - 209 718.26 € + 1 084 114.97 € = 874 396.71 €
- *Section de fonctionnement :*
 - Un excédent de clôture : 653 694.87 €
 - Un déficit de :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE :	
Résultat N -1 Fonctionnement	
• Report à nouveau créiteur : • Report à nouveau débiteur :	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
• Excédent de Fonctionnement : • Déficit :	653 694.87 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	653 694.87 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
• Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement	0 €
SOLDE DISPONIBLE :	
• Affectation en réserve au 1068 Dont financement des RAR 2023 • Report à nouveau créiteur	653 694.87 €
	0 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
☞ **D'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe Collecte 2023 (M14) comme présenté ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. DUSSART : après avoir présenté les résultats de ce budget et, par suite de l'exposé de ces trois comptes administratifs, propose de passer au vote des délibérations correspondantes ainsi que des Comptes de Gestion et affectations des résultats.

M. le Président remercie V. DUSSART pour cette présentation toujours complète. Quand on est auditeur libre, ça permet d'écouter avec plus d'attention que lorsqu'on est dans l'interaction. Plus globalement, je voudrais exposer 4 points rapidement. Le premier, c'est que les résultats qui sont présentés-là et les perspectives que l'on va regarder dès à présent, s'inscrivent dans des principes de gestion qui vous ont été présentés dès 2021, c'est-à-dire, des outils et des principes. Ce n'est pas l'exercice 2023 qui fait qu'on est à ce niveau d'endettement et c'est depuis 3 ans, que nous avons ce principe de gestion et outils que vous avez bien voulu valider. Des outils techniques, un PPI, des outils digitaux qui permettent d'avoir un suivi de gestion assez précis et des principes, et j'en cite quelques-uns. Le premier, et, un certain nombre de communes le fait, il ne s'agit pas essentiellement de l'interco, c'est de transférer l'ensemble du résultat de notre fonctionnement en investissement ce qui évite quelques écueils, l'écueil de créer de l'emprunt d'équilibre en investissement que l'on réalise alors qu'on n'en a pas besoin, même quand les taux sont faibles, ce n'est pas malin d'emprunter quand cela n'est pas nécessaire. Ça a un intérêt de transparence également car si on se met sur des dépenses excessives dans le budget N+1, dans la gestion, au quotidien, on est moins attentif. Lors de la présentation, il y a eu un échange qui disait qu'on avait réalisé seulement, près de 80 % des dépenses du budget de fonctionnement. Mais je trouve cela rassurant. Rien ne nous interdit d'être plus performants dans le quotidien que ce que l'on avait prévu d'engager et si on a prévu d'engager 100€ mais que l'on peut s'en sortir avec 80€, et bien, au quotidien, c'est notre rôle, notre devoir que de s'assurer de cette bonne gestion. C'est d'ailleurs ainsi que l'on dégage de l'épargne car si on a au budget 100 et qu'on réalise 100, on ne dégage pas d'épargne en fonctionnement. Voilà donc un autre bon principe de bonne gestion, me semble-t-il. Cette situation permet aussi de ne pas faire appel à la fiscalité. Lorsqu'on ne transfère pas toute l'épargne du fonctionnement en investissement, cela peut générer un faux besoin de la fiscalité pour pouvoir réaliser notre PPI. Ne serait-ce que ce simple principe de gestion, évite ces écueils-là. Il y a, également, l'aspect RH et là, la comparaison avec les EPCI voisins est utile car quand on a des compétences à peu près équivalentes. De voir que c'est nous qui avons, en euros par habitant, la masse salariale la moins importante, cela montre que nos agents sont investis dans leur travail, donc c'est à la fois, saluer leur engagement et leur productivité, si je puis dire. Mais c'est aussi le fruit de quelques réorganisations de services. Nous avons 5 personnes pour administrer en direct la collecte des ordures ménagères, nous en avons, aujourd'hui, deux et ça se passe bien. Je pourrai même évoquer, les RH, la communication ou d'autres services supports où, d'une certaine forme, au gré des mouvements, des départs volontaires, nous avons amélioré notre productivité. Il s'agit d'un travail quotidien depuis 3 ans pour obtenir cette efficience. Je n'ai pas peur d'utiliser ces mots, qui peuvent paraître un peu managériaux mais après tout, l'argent public ne doit pas être exclu de la bonne gestion d'une entreprise. L'autre point des principes majeurs, c'est l'optimisation fiscale, pour faire respecter le principe d'égalité devant l'impôt. Avant d'aller chercher de l'impôt, assurons-nous que tous ceux qui doivent payer de l'impôt, paient l'impôt correctement. C'est, par exemple, s'assurer, par la commission des impôts directs que les valeurs cadastrales sont à jour et que, par exemple, deux entreprises situées côte à côte, l'une des deux, ne paie pas moins d'impôt que l'autre. Vous savez qu'on s'est doté de cet outil collectivement et que toutes les communes l'ont à leur disposition pour faire ce même travail de vérification, pour que tout le monde soit égal devant l'impôt. C'est l'exemple de la TLPE qu'on a mis deux ans à mettre en place mais c'est 200 000 € de recettes cette année. C'est un impôt que les entreprises savaient qu'elles devaient payer et qu'elles étaient très heureuses de ne pas payer par notre oubli. Mais avant d'augmenter les impôts à tout le monde et notamment les ménages, appliquons l'impôt à ceux qui doivent le payer. Le dernier point d'une bonne gestion au quotidien et que nous menons ensemble, c'est évaluer, réévaluer notre politique publique. Ce n'est pas parce que l'on a une politique publique en place, qu'il ne faut pas s'interroger de savoir si elle est utile aux habitants, si elle remplit son objectif et si, pour la mener, on utilise les moyens nécessaires et si des économies ne peuvent être envisager. Pas assez, il faut se donner les moyens pour mieux satisfaire, trop de moyens financiers pour un objectif qui n'est pas atteint, alors il faut se ré-interroger pour le faire autrement ou l'arrêter. Sinon c'est un défaut de responsabilité dans nos communes et à l'interco, tout simplement, pour préserver le contribuable. Parce que si l'on ne fait pas ça, le retour à l'impôt, c'est la solution de facilité. L'autre principe majeur, c'est dégager la capacité à investir et Vincent DUSSART l'a souligné à plusieurs reprises. Nous devons avoir une Capacité d'Autofinancement (CAF) et une capacité

d'endettement, je dis bien une capacité d'endettement. Louis-Ferdinand CELINE disait « on ne meurt pas de ses dettes, on meurt de ne plus pouvoir en faire » et là, aujourd'hui, au bout de 3 ans, vous allez le voir, on se donne les moyens d'emprunter pour faire face à nos investissements. On a un taux d'endettement qui est au plus faible et donc, qui nous permet d'envisager d'emprunter, plus, le fait qu'on a constitué les réserves qui nous permettent aussi d'autofinancer le PPI. Et enfin, le dernier point, et qui est aussi majeur, c'est que notre bonne gestion nous permette d'avoir la confiance des élus des communes et des habitants des communes, ce principe-là est fondamental. Si nous n'avons pas des principes de gestion qui nous donnent de la confiance alors nous entendrons : « ils dépensent trop, ils ne sont pas efficaces, etc., ». Une précision sur les tableaux de comparaison pour éviter des erreurs d'analyse, au niveau de la fiscalité, 1/3 des recettes fiscales sont reversées aux communes en Allocations de Compensation (AC). Donc, la comparaison doit être corrigée de ce transfert. Sinon, l'on peut apparaître « plus riches » que nos voisins, ce qui est faux. C'est l'histoire et la géographie économique qui fait ça. Par conséquent, en retirant les AC, notre richesse par habitant est aussi faible que les autres sauf que, nous sommes ceux qui avons la Capacité d'AutoFinancement (CAF) la plus élevée. C'est une démonstration de notre bonne gestion. Et enfin, je termine par ce dernier point parce qu'il est aussi majeur. Oui, on a des gros besoins d'investissements. Donc, là aujourd'hui, le taux d'endettement est au plus bas, le niveau de réserves est assez élevé mais nous avons des investissements majeurs. Je ne parlerai que des sujets liés au climat : l'adaptation aux évolutions climatiques, le pluvial, les dégradations de routes par les excès de pluie, nos fossés, nos bâtiments qui doivent être adaptés, et bien d'autres, les travaux du PCAET nous le montreront. Des infrastructures de mobilité majeure avec le PEM de Castelnau et l'échangeur autoroutier à Fronton. Pour l'instant, on ne fait qu'étudier. Maintenant, on va rentrer dans la phase de réalisation avec des investissements importants. Il y a le foncier économique, en 3^{ème} point. Est-ce qu'on investit dans la maîtrise du foncier économique ou pas ? Et, enfin, dernier point, cette bonne gestion nous permet de préserver les marges de manœuvre aux communes en ne touchant pas la fiscalité intercommunale. De fait, les communes gardent leurs marges de manœuvre en termes de fiscalité des communes qui ont aussi des enjeux d'adaptation aux changements climatiques et de financement de leur croissance.

24/025 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : M. DUSSART, Vice-Président en charge des finances

M. DUSSART indique que les orientations budgétaires présentées dans le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) s'appuient sur l'analyse financière à la fois rétrospective et prospective des budgets, prospective qu'on va limiter jusqu'à la fin du mandat soit 2026, pour nous c'est un horizon important. Il s'agit davantage d'une information cadrée portée à connaissance et donc d'un vote pour acter le débat qui a eu lieu.

Budget Principal

Concernant le contexte, je ne vais pas y passer beaucoup de temps. Simplement, il s'agit du contexte économique que l'on dit toujours tendu et je dirai même, encore plus tendu puisque les chiffres qui vous sont donnés notamment sur le déficit budgétaire, à priori, vont évoluer du fait qu'on devrait passer de 4,4 % du PIB à 5,5 % (réévaluation récente de l'INSEE), ce qui justifie, actuellement, toutes les mesures d'économies que l'Etat a pris de près de 10 milliards d'euros de crédits détaillés par décret dont des crédits aux collectivités territoriales et ce, même si l'Etat avait dit qu'il ne le ferait pas. Le Fonds vert, par exemple, perd 400 millions d'euros sur les 500 annoncés en complément 2024. C'est une augmentation qui devait avoir lieu mais qui n'a pas eu lieu à la même hauteur. On ne perd pas car on n'a pas eu le temps de voir l'argent. Par contre, vient, sans doute, un plan d'économies beaucoup plus global d'1 milliard d'euros, ordonnance de la loi rectificative et là, il y aura sans doute des mesures de compression de la dépense publique et évidemment, comme d'habitude. De plus, la loi de finances prévoyait un taux de croissance de 1,4 qui a été ramené à 1 %. La réalité, c'est que ce sera sans doute moins, entre 0,7 et 0,8, ce qui pourrait avoir un impact. Je ne vais pas détailler tous les éléments de contexte globaux. Juste, attirer votre attention qu'une réforme de la DGF est en chantier au comité des finances locales. Il a failli y en avoir une sous la présidence HOLLANDE. Elle a finalement été abandonnée. Elle revient et, sans doute, avec une volonté plus péréquatrice qui n'est pas forcément une bonne nouvelle pour nous, puisque cela veut dire qu'on augmenterait le volet de péréquation. On va voir, peut-être pas cette année mais l'année prochaine, une baisse de la DGF. On est toujours en période d'inflation et donc, avec une augmentation de bases imposables de 3,90 %. L'année dernière, c'était 7,10 %. Le contexte est simplement résumé par ces éléments. Vous avez le schéma dans le rapport où l'on constate des administrations publiques locales très stables depuis des années, depuis 1982 quand même, et la dette de l'Etat est en bleue qui évolue ainsi que la dette sociale au-dessus qui évolue également. Donc l'Etat, fait, en quelque sorte, que les collectivités territoriales participent à la dette publique sachant qu'on est soumis à l'équilibre. La démographie avec un taux de croissance de 1,7 % sur le Frontonnais ce qui nous positionne en haut en termes de taux d'évolution démographique. Pour la méthodologie et les objectifs, cela a été évoqué tout à l'heure lors de la présentation du CA pour les résultats, il n'est peut-être pas nécessaire d'y revenir. Ce qui est intéressant, ce sont les éléments de prospective et ce qui est important, c'est la structure des recettes réelles de fonctionnement. On voit que notre 1^{ère} recette est la fiscalité directe, ensuite vient la fraction de TVA qui remplace la TH qui a été supprimée et puis, les dotations et participations ainsi que quelques autres petites recettes mais néanmoins importantes. Les bases fiscales en 2024 comme

nous l'avons évoqué, ont été fixées à 3,90 % par l'Etat en fonction du coefficient de revalorisation et donc la question qui se posera, également, est celle de l'évolution des taux d'imposition ou pas sachant, qu'à priori, en l'état actuel, nous n'en avons pas besoin. Il n'est donc pas utile d'appliquer une augmentation et c'est ce qu'on va vous proposer pour le BP. La décision ne se fait néanmoins pas aujourd'hui. C'est en vue de la préparation budgétaire qui est bien avancée. Donc, il y aura une progression évidemment des recettes simplement avec l'effet bases. Sur la TASCOT et sur l'IFER, il y a une légère augmentation. Une CVAE qui a été compensée par de la TVA par suite de la suppression par l'Etat qui, au passage, se la garde pour lui puisqu'il a maintenu la CVAE jusqu'en 2027 alors qu'elle devait prendre fin en 2024. Cette compensation par la TVA n'est pas forcément une mauvaise affaire pour nous puisque la recette TVA est relativement dynamique. On verra jusqu'à quand car il se peut que l'Etat mette en place un mécanisme du fait que la Cour des comptes lui a rappelé que la TVA manquait à son budget. Sur la Dotation de l'Intercommunalité, on a des baisses anticipées. C'est une recette intéressante mais en baisse en attendant une réforme de la DGF. Compensation de la CFE sur les locaux industriels : je donne la parole à Evelyne. Mme PEYRANNE, DGS : on n'a toujours pas les bases définitives mais il s'avère que sur la communauté de communes, un certain nombre d'établissements industriels, on ne sait pas encore lesquels mais on sait qu'ils se situent sur les communes de Castelnau et Villeneuve-lès-Bouloc donc sur Eurocentre revoient leur situation. L'alerte a été donnée par Castelnau. On a tous reçu les bases et Castelnau a constaté une perte importante d'allocations compensatrices particulièrement en lien avec la CFE puisque l'Etat compense 50 % et donc hier, on nous a expliqué, que certains établissements industriels ont demandé leur requalification en local professionnel. Pour un établissement industriel, la base de revalorisation est de 3,9 % cette année et pour un local professionnel, c'est entre 0,5 et 1 %. Donc, là, on aura à minima 500 000 € de moins d'allocations compensatrices sur la CFE, environ 300 000 € pour Castelnau et près de 80 000 € pour Villeneuve. M. DUSSART poursuit. On va questionner la DGFIP. Affaire à suivre. Les autres recettes de fonctionnement : on a les produits de services, participations, les atténuations de charges, on est sur un prévisionnel. Sachant que se posera également la question de l'évolution des tarifs. On avait pris le « parti pris » de ne pas faire d'augmentation brutale mais de suivre l'inflation, les commissions travaillent le sujet. Les recettes réelles de fonctionnement : cela vous représente l'évolution globale et des perspectives 2024-2026, toujours sur une hypothèse raisonnable en fonction des éléments à notre disposition. Pour les dépenses réelles de fonctionnement : on a les AC qui font l'objet d'une bonne partie de la dépense via la fiscalité reversée. En 2^{ème} gros poste, on a les charges de personnel puis les dépenses de fonctionnement classiques et courantes, les charges financières avec notamment les intérêts de la dette et autres dépenses. Les charges de personnel, un enjeu majeur, effectivement, mais qui n'est pas facilement pilotable. L'augmentation 2024 avec une variation positive de 7,4 % qui est l'intégration des professeurs de l'école de musique, notamment. Globalement, l'évolution a plusieurs raisons avec l'augmentation de l'indice qu'on n'aura, à priori, pas cette année. Concernant la question des assurances, je laisse la parole à Evelyne. Mme PEYRANNE : il s'agit d'une augmentation qui n'est pas propre à la CCF. Nous avons un contrat par l'intermédiaire du CDG31 jusqu'en 2025 pour lequel le taux a augmenté de façon importante, lié aussi à la sinistralité, au nombre d'arrêt de maladie.. Sur 140 agents, vous imaginez bien qu'il y en a un peu. Donc, notre cotisation évolue au minimum de 80 000 € en 2024. Le contrat en l'état nous lie jusqu'à la fin de l'année. L'option pour nous pour 2025 et, c'est le seul levier d'actions que nous ayons parce qu'il y a des postes qu'on ne peut pas bouger, est l'auto-assurance sur certains domaines. Nous avons déjà revu la franchise parce que nous nous sommes aperçus que sur les jours de maladie, il n'était pas utile d'avoir une franchise qui était à 0 puis à 10. Par contre, nous pourrions avoir un petit levier sur l'auto-assurance sur les congés longue maladie ou longue durée qui touchent assez peu d'agents. Quand on regarde en 2023, on a perçu 32 000 € de remboursement alors qu'on a cotisé pour 80 000 €. Donc, c'est le seul petit levier que nous aurions pour tenter de minimiser sur ce poste de dépenses qui évolue de façon importante depuis plusieurs années pour les collectivités et l'EPCI. C'est une piste sachant que nous sommes toujours engagés et cela ne pourra se faire que dans le cadre d'un avenant mais qui n'est, pour autant, pas possible pour l'année 2024. M. DUSSART demande s'il y a des questions. Il poursuit sa présentation. Il y a aussi les chèques cadeaux présentés et validés en commission finances d'une valeur de 120 € pour les agents, quel que soit leur temps de travail. C'était la question qui s'était posée. Le coût est de 18 000 € par an. C'est un effort que l'on peut aussi faire dans cette période assez compliquée pour des agents dont on sait que le salaire n'est pas très élevé du fait qu'on est lié par les grilles indiciaires. Les charges à caractère général : il y a une augmentation prévisible d'ici 2026 du fait qu'on aurait 30 nouveaux berceaux en crèche sinon on reste stable. Une évolution qui dépend, en grande partie, de l'augmentation notamment, énergie, pour laquelle, on a plus ou moins de maîtrise. Les atténuations de charges, ce sont les AC avec, pour l'instant, en l'état actuel des choses, pas d'augmentation prévue, indexables notamment sur l'inflation. La seule façon de les faire évoluer, ça serait à réévaluer librement mais ce qui n'est pas prévu pour le moment. Les charges de gestion courantes : on en a parlé tout à l'heure. Peut-être à venir des évolutions sur les indemnités des élus au niveau de l'Etat mais qui sont bloquées par le texte de maîtrise des finances publiques. Il y a, en effet, une réflexion sur le statut de l'élu local pour lequel il serait envisagé d'augmenter les indemnités. La contribution au FPIC : elle risque d'évoluer mais il est toujours difficile de l'évaluer et ce sont les transferts de compétence qui peuvent influencer notre Coefficient d'Intégration Fiscale. Les dépenses de fonctionnement : hausse moyenne de 3,61 %. Pas d'effet ciseau prévu, c'est plutôt une bonne nouvelle. Financement : vous avez toutes les recettes possibles de financement en investissement

et avec la volonté de financer cet investissement par les fonds propres, l'idée étant d'utiliser les excédents sachant que, dès lors qu'on les utilise, il faut reconstituer notre épargne. L'évolution du fonds de roulement : c'est intéressant car on avait tous travaillé sur plusieurs scénarios où le fonds de roulement était la donnée essentielle et où, il fallait arriver à 2026 sans descendre en dessous de 800 000 €. Finalement, à priori, il n'y aura pas de problème, normalement, si on reste sur cette trajectoire puisque nous serions en 2026 à 3 217 518 €. Donc, on est loin des 800 000 € et donc plus dans le scénario pessimiste envisagé en 2020 mais vers lequel nous serions allés sans mesure. Donc, avec des résultats qui évolueront. La Dette : on relève une baisse. Il n'est pas prévu, cette année, d'emprunt et en 2025, ça ne devrait pas bouger. Le ratio de désendettement : il est plutôt très bon puisqu'on est à 1,3 en 2024, 1,1 en 2025 et 1 en 2026 et donc loin du niveau 12 qui est le seuil limite. L'évolution des épargnes et le taux d'épargne brute : globalement si on se tient à notre programme, on devrait rester dans ce scénario plutôt réaliste. Je passe sur la réforme des indicateurs à moins qu'il y ait des questions. Les valeurs locatives cadastrales : une forte augmentation en 2023 en raison du taux d'actualisation à 7,1 et 3,9 en 2024. Les effets de la réforme du panier fiscal : c'est historique. C'est un rappel, bien que l'on avait une structure des recettes tout à fait différente que maintenant. On est sur une fiscalité qui repose essentiellement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). C'est important car cela veut dire que notre fiscalité économique est importante mais on reste quand même sur les caractéristiques du bloc communal avec la TFPB et la recette essentielle sur laquelle nous avons un pouvoir de taux. Vous avez le détail et les simulations qui ont été opérées. Mme PEYRANNE : ces données sont, néanmoins, à prendre avec beaucoup de modération car on sait, depuis hier, que des entreprises ont changé leur modèle d'imposition. Cela impactera inévitablement la CFE. Les bases augmentent, certes, de 3,9 % pour les locaux industriels mais on sait qu'il y a une part de locaux professionnels qui augmente et qu'on était parti, au final, sur une augmentation de la CFE de 2,8/3 % et on se retrouve à 0,94 %. Nous sommes donc doublement pénalisés par ce choix qui a été fait par ces entreprises, dont on sait qu'on perd de l'allocation compensatrice et on perd aussi de la base plus dynamique. Après, en termes de foncier, on a quand même une belle dynamique puisqu'au-delà des 3,9, on a 1,03 d'augmentation, en plus, ce qui n'est plutôt pas mal. M. DUSSART poursuit la présentation. Rappel processus TVA TH et CVAE souligne l'hypothèse d'augmentation de la TVA de 2,5 % et le montant attendu de 5 869 603 €. Mme PEYRANNE : ça sera 6 000 000 €. M. DUSSART : Que retenir de la LF 2024 : c'est une information qu'on vous livre. Il n'y a pas de chose absolument fondamentale si ce n'est la question du verdissement des dotations. L'Etat va exiger que les dotations existantes se voient attribuer des objectifs de verdissement plus ambitieux en 2024 : une part minimale devra obligatoirement être affectée à des projets favorisant la transition écologique notamment pour la DETR (20 %) et la DSIL (30 %). C'est important de l'avoir en mémoire pour le dépôt des dossiers de demande de subvention où tout ne va pas être nécessairement accepté et ce pourrait être l'un des motifs de refus de la subvention. Publicité Extérieure : c'est une question de mutualisation gratuite. La communauté de communes propose d'instruire, au même titre qu'elle instruit déjà les autorisations d'urbanisme, toute autorisation en termes de publicité extérieure, dont l'obligation revient aux communes depuis le 1^{er} janvier 2024 et ce, comme indiqué sans coût supplémentaire. Il y aura sûrement une délibération. Mme PEYRANNE : non, c'est le maire qui restera le signataire de l'autorisation et comme pour les permis de construire et les déclarations préalables, sur le volet urbanisme, ce sera le même principe. Par contre, il y aura une convention qui devait être reprise sur le principe de la mutualisation de l'urbanisme pour l'actualiser des nouvelles règles. Du coup, on intégrera cette prestation supplémentaire à destination des communes. TLPE : on en a parlé. C'est une recette nouvelle de la communauté. Mme PEYRANNE : en fait, on a fait une estimation prudente pour deux raisons. La première, c'est qu'il y a du démontage, objet d'ailleurs de la loi et la deuxième, c'est qu'il y a quand même une réfaction qui a été votée l'année dernière au conseil communautaire, ce qui va forcément impacter le produit de cette taxe. M. DUSSART : Les données de la Dette : diminution de la dette du fait qu'on a peu d'emprunt et qu'il n'y a pas de nécessité, à ce jour, de contracter un nouvel emprunt. Comparaison des ratios 2022 avec les EPCI voisins : on a un niveau de fiscalisation assez élevé dû, notamment, aux caractéristiques géographique, de CFE, d'une base fiscale beaucoup plus importante. On est donc dans une bonne situation avec également une CAF et une possibilité de financement de nos investissements, plutôt confortable. PPI : liste les changements par rapport à 2023. Si vous avez des questions. Mme SOLOMIAC : j'ai une question. Il y a peut-être quelque chose qui m'a échappé mais est-ce que vous pouvez me dire ce que c'est que AVELO 3. Mme PEYRANNE : c'est le 3^{ème} appel à projets sur la mobilité à vélo et il s'agit d'une étude de maillage entre les communes pour les pistes cyclables. Donc, on a candidaté. On ne sait pas encore si l'on est retenu et ça serait un financement de l'étude, de mémoire, de 60 à 70 %. M. CAVAGNAC : on n'a pas la compétence mobilité mais, pour autant, l'idée de mutualiser une étude bien subventionnée s'est avérée très intéressante et chaque commune pourra s'en saisir de la manière dont elle le souhaite. M. DUSSART : PPI Voirie : il vous est fait un focus sur les réalisations 2023 dans le cadre de l'enveloppe du schéma directeur. Proposition d'investissements : On a, ici, toute une série de propositions d'investissements issus du dialogue de gestion 2024 ce qui représente un montant de 23,7 M€ entre 2024 et 2026. Les besoins en mobilier sont détaillés, ils restent néanmoins très minimes et raisonnables. Tout ceci, résulte des dialogues de gestion. Synthèse : c'est l'utilisation des excédents et donc des fonds propres et on verra, en fonction, la nécessité d'emprunter ou pas. Principaux indicateurs 2026 : on relève un fonds de roulement de près de 3,5 M€ ce qui permettra au mandat suivant de prévoir des projets. On ne laissera pas les caisses vides, à priori avec un ratio de désendettement de

1,01/an si on reste sur cette hypothèse. Autres éléments : budget vert qui n'est encore pas obligatoire. C'est une annexe dans le Compte Administratif (CA) qui va exister. C'est-à-dire d'isoler dans notre dette ce qui sert à financer les investissements verts. Je n'ai rien contre la transition écologique mais c'est du travail pour les services. Perte du FCTVA : sur RD. Vous avez les explications. En complément l'aménagement des terrains qui n'était pas éligible au FCTVA l'est maintenant. Tarifs : c'est la question de l'augmentation de tous nos tarifs. Les slides qui suivent reprennent la présentation de tous les tarifs qui existent actuellement. Certains ont été arbitrés, pour exemple, le portage de repas et d'autres restent, néanmoins, à l'être. Les commissions compétentes y travaillent. Mme PEYRANNE : et depuis, pour l'école de musique, la commission a statué sur une augmentation de 2,6 %.

Budget Annexe

Mme GIBERT, Vice-Président en charge de la collecte des déchets : détaille les chiffres. Elle évoque les perspectives de 2024 sans pour autant augmenter le taux de la TEOM, actuellement de 12,5 %. Elle rappelle que la TEOM et la Redevance Spéciale (RS) sont les seules recettes de ce budget annexe. Elle détaille les investissements 2024 et relève notamment l'étude sur la redevance incitative pour laquelle un travail doit être engagé. Concernant la RS, elle indique que se pose la question de son augmentation même minime, ce qui sera proposé à la prochaine commission collecte qui se réunit jeudi prochain. Ce qu'il faut savoir, c'est que plus de 15 % des bases sont exonérées de TEOM. La question se pose donc sur l'augmentation de la RS au même taux de 3.9 % que les bases fiscales. Si vous avez des questions ? Mme TIRMAN : tu as parlé « par souci d'équité » d'augmenter cette redevance. Mme GIBERT : oui, par rapport au contribuable qui est soumis à la TEOM. Mme TIRMAN : oui, mais est-ce vraiment indispensable ? Mme GIBERT : alors, non, ce n'est effectivement pas indispensable par rapport à l'équilibre du budget mais cela me paraît assez juste d'augmenter la RS dans une proportion identique. La question est posée et nous sommes-là pour en débattre car il s'agit du DOB. Mme TIRMAN : pour ma part, ce n'est pas vraiment une question d'équité. Augmenter en cas de difficulté financière quelconque, cela peut se comprendre mais cette question d'équité, ce n'est pas vraiment, pour moi, un argument en soi. M. le Président : sur le choix de la RS, cela mérite de longs débats d'ailleurs pour savoir s'il faut maintenir la RS ou non car elle crée une iniquité de fait. Donc la question n'est pas de savoir si on a besoin d'augmenter la ressource fiscale pour l'équilibre de ce budget mais de savoir si on laisse un tel écart qui est creusé entre deux formes de financement. M. AUSSEL : c'est le travail de la commission que de valider ou non cette augmentation. Mme GIBERT : c'est quand même l'objet du DOB. On est là pour en débattre et avoir votre avis. M. le Président : oui, c'est bien évident que l'on ne décide pas. Même en commission finances, la question s'est posée. Mme GIBERT : on n'a pas à voter ce sujet ce soir. La question est soumise à la réflexion. Mme TIRMAN : quelle est la différence au final ? J'ai pour ma part, une entreprise, et je paye la RS mais, en réalité, je ne sais vraiment pas quoi mettre derrière cette redevance spéciale. Est-ce qu'on pourrait m'expliquer ou me réexpliquer ce que ça représente. Mme GIBERT : il est vrai qu'à l'époque s'est posée la question si l'on devait la mettre en place ou pas. Ce n'est pas du tout la même chose que la TEOM. La RS, c'est du déclaratif et en fonction d'un litrage. Par contre, la TEOM, le taux est appliqué sur les valeurs locatives du foncier. Si nous n'étions pas à la RS aujourd'hui, il faut savoir qu'il y a 15 % des bases qui sont exonérées de la TEOM par rapport à la RS. Cela correspond à un montant de TEOM de 160 332 €. Donc, ça n'a rien à voir avec la RS. Ce sont deux modes différents de facturation. M. le Président : en fait, la redevance spéciale est mise en place pour corriger quelque chose qui pourrait être une iniquité, une inégalité. Par exemple, deux entreprises de 100 m² chacune, l'une est une imprimerie avec des déchets de papier et l'autre, un lieu de stockage avec un bureau de 3 m² et qui donc, ne fait pas de déchet. Si elles sont à la TEOM, les deux payent la même taxe. C'est injuste. Mais, c'est la même chose pour un ménage, une maison de 100 m² avec 10 personnes et une maison de 100 m² avec 1 personne, paient la même TEOM et pourtant, ces deux ménages ne produisent pas le même volume de déchets donc il y a une iniquité sur la TEOM, d'où le questionnement sur la tarification incitative. Nous n'en sommes pas là, mais DECOSSET y va. Certaines intercos ont souhaité corriger car on ne peut pas pénaliser les administrés. Il faut une certaine justice. Pour revenir aux 2 entreprises qui se situent côte à côte et dont l'une est à la RS et l'autre, à la TEOM, il y a, quand même, une équité car si on ne fait pas évoluer la redevance de la même valeur que la valeur cadastrale pour ceux qui sont à la TEOM, et bien, il y a l'impôt qui augmente pour les ménages et les entreprises de la TEOM et qui n'augmente pas pour ceux qui sont à la RS. Elle est là l'iniquité. Mme BARRIERE : la difficulté, c'est peut-être aussi le déclaratif et j'aimerais bien connaître leur volume déclaré parfois par rapport à la réalité. Sincèrement, il y en a certains qui « bourrent » les containers collectifs ou les colonnes enterrées et je me dis que l'iniquité est là aussi même si je sais que c'est toujours difficile de le vérifier. M. le Président : c'est pour ça que, très bientôt, le Président de DECOSSET réunit les intercommunalités pour présenter sa réflexion de tarification incitative de second rang, c'est-à-dire, de mettre une tarification incitative aux intercos sur la base du volume apporté avec l'objectif de réduire les déchets. On avait eu cette réflexion, il y a quelques années sur la tarification incitative ménage. Si notre partenaire de traitement met en place la tarification incitative, on va devoir se poser rapidement la réflexion également de la mettre en place à la collecte.

Budget annexe ZAE

Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge des zones économiques : l'essentiel a été dit. Vous avez le détail de ce que j'ai pu vous dire tout à l'heure avec la Dourdenne 3 et ce qui sera proposé pour les années futures et donc les sommes qui s'y retrouvent. Vous pouvez voir, pour la Dourdenne 3, les travaux qui sont prévus pour la compensation suite à une

détection d'une zone humide. Pour Vacquiers, c'est la commune qui doit interagir avec le SDEHG pour faire la demande et donc l'éclairage pour la zone économique de Vacquiers. Vous avez également les panneaux de signalisation de la zone de Vacquiers qui sont prévus ainsi que pour la zone de Villaudric et une enveloppe de 300 000 € qui est proposée pour préempter sur du foncier économique qui pourrait être intéressant pour nous, si vous trouvez, bien sûr, qu'il faut aller vers un achat par l'intercommunalité de foncier économique. En suivant, les travaux de voirie qui sont d'ores et déjà dans le budget principal. A aujourd'hui, dans l'enveloppe des 300 000 €, il y a des études qui sont faites en commission, dont la prochaine est lundi, et donc, effectivement, sur des zones qui existent aujourd'hui. M. le Président : 300 000 €, c'est à titre estimatif car, effectivement, s'il y avait des opportunités, on peut toujours faire un budget modificatif. M. DUSSART remercie les services pour le travail mené car il y a beaucoup de travail derrière ces rapports. Information importante également, c'est la question du vote du budget prévu initialement le 2 avril et qui serait reporté le 10 avril s'il n'y a pas de conseils municipaux à cette date-là. M. le Président : on est maintenant contraint par le délai de 12 jours pour l'envoi des maquettes budgétaires avec la M57. Sur les 10 communes, pas de conseil municipal donc on reporte au 10. M. DUSSART propose de prendre acte du débat pour les 3 budgets. M. le Président : un grand merci à Vincent et à Evelynne pour cette présentation à deux voies. Juste 3 points pour revenir à la comparaison avec les EPCI voisins évoquée tout à l'heure. On a dit qu'il y avait 346 € d'impôt/hab mais quand on enlève les AC, vous pouvez noter que c'est 140 quand Val Aïgo est à 200. Et sur les fonds propres, ce n'est pas que notre réserve mais pour moitié, au moins, le FCTVA et les subventions avec un plus d'1/3 des subventions et enfin, Vincent l'a dit et moi j'insiste, il ne faut pas être pessimistes mais soyons prudents. L'année prochaine, nous pensons que les accompagnements de nos différents partenaires ne vont pas être à la hausse. Donc la prudence est de rigueur.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 08 mars 2024 afin d'examiner les orientations budgétaires 2024. Il convient de les soumettre au débat du Conseil Communautaire avec comme support un rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la Communauté de Communes, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- ☞ Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/026 - Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2023

Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle que ce bilan est à présenter chaque année. Il indique les deux opérations effectuées sur l'année 2023. L'achat du bâtiment et du foncier où se trouve le service technique de la CC : nous étions locataires depuis la création de l'intercommunalité et nous l'avons acheté 600 000 €. Vous savez, il y a un plan financier de subventions sur l'acquisition et les travaux de rénovation et extension, du Département, de l'Etat et, enfin, on a une cession à la ville de Castelnau d'Estrétefonds, un bâtiment dont on n'avait pas l'usage et pour lequel, la commune a un projet. Il est relevé une erreur sur le montant de la vente dans la délibération, il faut lire, 330 000 € et non 300 000 €, patrimoine pour lequel la commune est en cours de revente pour une opération d'envergure.. La modification du montant sera apportée.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et présenter un tableau récapitulatif des décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la communauté de communes du Frontonnais pour l'année 2023, relatives aux budgets Principal et Annexe ZAE, ci-dessous ;

Acquisitions liées aux besoins propres de la CCF

Budget Principal

Vendeur	Références du bien	Montant TTC	Délibération	Date de l'acte notarié	Objet de la vente
SCI DU LAC	Commune de Fronton Section n°F896 4, impasse de l'abbé d'Arnoult d'une surface de 2 834 m²	600 000.00 €	N°23/058 du 30/05/2023	05/12/2023	La parcelle comprend un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 630 m²

Acquisitions liées aux compétences de la CCF

Budget Annexe ZAE

Néant

Cessions liées aux besoins propres de la CCF

Budget Principal

Acquéreur	Références du bien	Montant TTC	Délibération	Date de l'acte notarié	Objet de la vente
La commune de CASTELNEAU D'ESTRETEFONDS	Commune de Castelnaud d'Estrétefonds Section n°A1079, 238A chemin du moulin d'une surface de 3 720 m²	330 000.00 €	N°22/112 du 27/09/2022	10/03/2023	La parcelle comprend une maison d'habitation construite en 1972 d'une surface utile de 125 m²

Cessions liées aux compétences de la CCF

Budget Annexe ZAE

Néant

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'année 2023, relatives aux budgets Principal et Annexe ZAE, dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/027 - Convention opérationnelle tripartite - Commune de Vacquiers / Communauté de Communes du Frontonnais / EPF Occitanie - Opération de logements « Rue du Vieux Moulin » - Axe 1 – Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Vacquiers n° 2023-053 en date du 25 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23/099 en date du 27 septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 27 septembre 2023, a approuvé la convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Frontonnais et la commune de Vacquiers. Cette convention consiste à ce que l'EPFO dont la mission est d'effectuer du portage foncier pour les communes, procède à l'acquisition des parcelles mises en vente sur le secteur du centre bourg de la commune, dans un îlot compris entre la route de Fronton, la route du 19 mars 1962 et la rue du Vieux Moulin, en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant notamment la création de logements dont au moins 25 % de logements sociaux.

La commune a 8 ans pour y construire un projet et trouver un opérateur qui le réalisera. Ainsi, la commune conserve en partie la maîtrise de l'aménagement de ces parcelles, sans en être propriétaire.

Cette solution, dans l'éventualité de la mise en vente de deux parcelles dans le cœur du village, permet à la commune de Vacquiers de conserver un cœur de village homogène et de ne pas voir émerger un projet porté par un promoteur qui ne correspondrait, ni aux besoins, ni à l'esthétique du village.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'EPFO est en cours de négociation du foncier avec les propriétaires qui ont donné un accord de principe sur la vente des parcelles AO 40, AO 41 et AO 355 pour un montant de 353 000 € et que cet accord sera formalisé dès que l'EPFO aura transmis une offre d'achat sur les parcelles AO 45 et AO 217 (en cours d'évaluation par le service des Domaines) dont la valeur pourrait potentiellement dépasser les 220 000 €. Dans ce sens, le montant total des acquisitions, frais inclus, pourrait légèrement dépasser les 600 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale et donc de modifier les termes de la convention désignée ci-avant comme suit :

Le paragraphe 1 de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » initialement rédigé comme suit : « *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 600 000 €.* » est supprimé et remplacé par : « *Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 650 000 €.* »

Les autres clauses de la convention restent, quant à elles, inchangées.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Frontonnais et la commune de Vacquiers ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention et les documents y afférents ;
- ☞ De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la convention et l'avenant n° 1 correspondant.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ressources Humaines

24/028 - Tableau des effectifs – MAJ n° 24

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°23/012 en séance du 1^{er} février 2023, la mise à jour n° 23 du tableau des effectifs a été acceptée.

Monsieur le Président indique qu'au vu des délibérations, créant et fermant les postes, prises au cours de l'année 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il propose ci-après le tableau des effectifs mis à jour (version n° 24) :

Filière Technique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	7	Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	3	
		Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	2	
		Technicien	2	dont 1 emploi permanent
C	57	Agent de Maîtrise Principal	5	
		Agent de Maitrise	10	2 vacants
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	8	1 vacant
		Adjoint Technique	30	1 vacant
		Nombre de postes	64	

Filière Administrative

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	3	Attaché	4	dont 1 emploi permanent
B	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	
	2	Rédacteur	2	dont 2 emplois permanents
C	21	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	4	
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	dont 1 vacant
		Adjoint Administratif	12	dont 4 vacants
		Nombre de postes	31	

Filière Médico-Social

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	5	Puéricultrice Classe Normale	1	
		Educatrice Jeunes Enfants	4	dont 1 vacant
B	4	Auxiliaire Puériculture de classe supérieure	2	
		Auxiliaire Puériculture de Classe Normale	2	dont 1 vacant
C	3	Agent Social	3	dont 2 vacant
Nombre de postes			12	

Filière Animation

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	dont 1 vacant
C	1	Adjoint Animation	1	
Nombre de postes			2	

Filière Police

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
C	1	Brigadier-chef	1	
Nombre de postes			1	

Filière Artistique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	
B	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	
B	14	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	14	
Nombre de postes			16	

TOTAL POSTES OUVERTS

126

dont 14 vacants

La mise à jour intègre la suppression des postes suivants :

CADRES /EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	3	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

☞ Approuve le tableau des effectifs « mise à jour n° 24 », tel qu'établi ci-avant.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

PCAET

24/029 - Convention d'objectifs entre la Fabrique des transitions et la CCF

Rapporteur : M. CAVAGNAC, Président

M. le Président : nous sommes obligés de recontextualiser le sujet. Ce sujet a été évoqué en bureau et bureau climat. Nous travaillons tous, communes, intercos, sur ces enjeux de transition écologique. Ce n'est pas qu'un vain mot. On s'inscrit tous progressivement, chacun avec ses moyens. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'aujourd'hui, à RIO, il fait 60°, que Barcelone est, dès à présent, en alerte 2, que Perpignan n'a pas d'eau, vous le savez. Vous avez pu voir dans la presse que les enjeux d'eau sont colossaux. On a besoin d'agir, dès à présent et ça passe par les enjeux de compréhension, d'appropriation des élus, bien sûr, localement, d'une forme d'acceptabilité sociale également de la population, de faisabilité économique des entreprises. On voit bien que quand les décisions sont trop rapides ou pas adaptées, on a des réactions et de soutenabilité financière pour les communes, pour le département, enfin, pour le public en général. Donc pour tous ces éléments, vous savez que, depuis quelques mois, nous travaillons sur le PCAET mais plus largement sur les enjeux de transition écologique avec la structuration d'un service. Les membres du bureau et des DG ont pu participer à la fresque du climat ce mardi et on a deux actions : la stratégie/la méthode et le ponctuel. Le ponctuel, c'est, par exemple, la convention avec Karos sur le covoiturage via la Région. Et la stratégie et la méthode, c'est l'accompagnement dans la définition d'une méthode de travail, d'acculturation d'informations en partie des populations. Nous avons sollicité la Fabrique des transitions, vous avez vu la note de synthèse. Nous étions un certain nombre d'intercos à solliciter l'accompagnement. Il y a ceux qui ne partent que maintenant. En fait, on fait partie de la deuxième génération dans un accompagnement sur l'adaptation et on a la même démarche sur le CEREMA, on en parlera lors du prochain bureau communautaire sur les thématiques différentes d'adaptation avec une température à +4°. Et là, il s'agirait, au sujet des enjeux qu'on a validés, d'être accompagnés dans ce processus. C'est-à-dire qu'on intègre un ensemble d'intercos nationales. En Haute Garonne, il y a le SICOVAL et le Frontonnais qui ont été sélectionnés. On peut être heureux d'être sélectionnés avec une interco de cette nature. On est une quinzaine à être accompagné pour faire émerger une gouvernance et les enjeux et plus particulièrement, sur les EnR. On en parlera dans le détail. On en a parlé en bureau. J'essaie d'être précis mais ne peux pas être exhaustif au regard du temps que cela prendrait. Je tenais néanmoins à vous communiquer un maximum d'informations avant de passer au vote.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le bilan à mi-parcours du PCAET a montré que les conditions ne sont pas réunies pour accélérer la démarche de transition socio écologique au sein du Frontonnais. La communauté de communes du Frontonnais fait partie des acteurs décisifs de la transition sur le territoire, elle doit conduire un changement systémique et a besoin d'analyser les conditions de la confiance entre les acteurs, de poser, pour les lever, tous les obstacles et tous les freins pour mieux coopérer dans ce changement et apprendre des expériences d'autres territoires inspirants. A ce titre, elle souhaite mobiliser les équipes techniques, aux côtés des élus, dans un parcours d'accompagnement en cohorte proposé par l'AREC Occitanie, l'ADEME et la Fabrique des transitions.

Monsieur le Président présente La Fabrique des Transitions et son programme. La Fabrique des transitions est une alliance de territoires en transitions et d'acteurs qui les soutiennent. Ils partagent une même attention au processus de conduite de changement qu'aux résultats qui en découlent. Ensembles, ils forment une communauté apprenante qui transfère son patrimoine expérientiel et méthodologique au service des territoires en transitions. Ils constituent une alliance qui déploie une ingénierie sociétale de la conduite de changement systémique, avec et pour les territoires en transitions, dans une logique de coproduction et de coopération.

Territorialiser la planification écologique et atteindre la neutralité carbone placent les Régions, les EPCI, les communes et leurs partenaires publics et privés en première ligne de ce que le GIEC qualifie de « changement de paradigme ». Or, les « territoires », en particulier les collectivités territoriales, doivent pour cela mieux s'équiper en matière d'ingénierie de conduite du changement systémique.

L'ingénierie de la conduite du changement systémique revient à agir, en interne et en externe, sur les représentations et les imaginaires, les récits, engager les habitants, constituer des écosystèmes d'acteurs variés en capacité de coopérer, instruire et dépasser les controverses afin d'éviter la violence, démocratiser les processus d'arbitrage et les prises de décision, conduire une approche systémique, piloter les projets en partant des besoins et en suivant l'évaluation de la valeur créée ou détruite au plan territorial. Tout cela ne relève pas encore de la boîte à outil « classique » des territoires mais constitue l'essentiel du référentiel de la Fabrique des transitions.

La participation au Parcours d'accompagnement en Cohorte de la Fabrique des Transitions s'inscrit comme nouvelle action du PCAET « Améliorer la conduite du changement systémique sur le territoire » dans le cadre de son orientation stratégique n° 1 : Un territoire engagé - Gouvernance, volontarisme et animation.

Il est ainsi proposé de poser le cadre d'intervention respective dans une convention d'objectifs annexée à la présente.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'accepter** cette démarche durable ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Planification

24/030 - Prorogation du PLH – Confirmation

Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge de l'aménagement

M. TERRANCLE : 3 délibérations dont la 1^{ère} concerne le PLH. Comme vous avez pu le voir dans les documents, le préfet valide la prorogation. Il convient donc de confirmer notre position prise lors du conseil du 14 décembre dernier.

Délibération :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et L.302-2, ainsi que les articles R302-2 à R.302-13-1 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Frontonnais adopté le 8 février 2018 pour une durée de 6 ans ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

EXPOSE DES MOTIFS

Adopté par le Conseil Communautaire du 8 février 2018, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Frontonnais définit les orientations et le cadre d'action de la politique intercommunale en matière d'habitat pour une durée de 6 ans (2018-2024).

Cette ambition s'est traduite par 4 grandes orientations rappelées ci-après, assorties d'un plan de 12 actions :

- ☞ Développer un habitat durable répondant aux besoins des ménages ;
- ☞ Conserver l'attractivité du parc existant et des centres-bourgs ;
- ☞ Répondre aux besoins des différents publics ;
- ☞ Mettre en œuvre la politique de l'habitat.

Le PLH arrivant à son terme le 08/04/2024, le Conseil Communautaire a pris, par délibération du 14 décembre 2023, la décision de renouveler le travail, en prescrivant l'élaboration d'un nouveau PLH. Cette nouvelle réflexion doit pouvoir permettre de dresser le bilan final de réalisation, conformément à l'article L.302-3 du code de la construction et de l'habitation, afin de le communiquer au préfet de la Haute-Garonne et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et d'évaluer l'impact de 6 années de travail.

Aussi, en parallèle du lancement de cette nouvelle procédure et au regard des temps d'études, il a été demandé à la Préfecture la prorogation du PLH de deux années, comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation, dans l'attente de l'approbation du nouveau document-cadre.

La prorogation sollicitée a pour objectif de maintenir le caractère exécutoire du PLH et ainsi de préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat et de liens avec les autres documents de planification (SCoT/PLU).

Après accord du représentant de l'Etat dans le Département par courrier ci-annexé en date du 26 janvier 2024, la présente délibération vient confirmer la prorogation de l'actuel PLH. Le PLH sera donc exécutoire jusqu'au 08 avril 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ De confirmer la prorogation du PLH jusqu'au 08 avril 2026 ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/031 - Convention de délégation permis de louer entre la communauté de communes du Frontonnais (CCF) et les communes – Avenant n° 1

Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement

M. TERRANCLE soulève une erreur dans la délibération. Il s'agit de la commune de Fronton et non Castelnau. Il précise qu'il s'agit juste, au regard de la prorogation du PLH de modifier également par voie d'avenant la prolongation de la durée du permis de louer.

Délibération :

Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable et de déclarations de mises en location ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (ELAN) relative à la délégation du permis de louer et au rapport annuel de l'exercice adressé par le Maire au Président de la Communauté de Communes et notamment son article 188 ;

Vu les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Communauté de Communes a mis en place le Permis de Louer sur 3 communes du territoire, par délibérations en date du 16 décembre 2021 et du 12 juillet 2022.

Etablie sur la durée de vie du PLH de la CCF, la délégation de l'exercice de ce dispositif a été mise en place selon les possibilités offertes par la loi ELAN. Une convention de délégation a ainsi été co-signée entre les 3 communes et la CCF.

Au vu de l'engagement d'un nouveau PLH par délibération du conseil communautaire n° 23/152 en date du 14 décembre 2023 et de la demande de prorogation de deux années du PLH actuel, confirmée par le représentant de l'Etat dans le Département par courrier en date du 26 janvier 2024, il s'avère nécessaire de procéder, par voie d'avenant, à la modification de l'article 3 « Durée », de la convention de délégation entre la CCF et les 3 communes.

Au regard de la prorogation confirmée du PLH, la délégation du Permis de Louer s'exercera donc jusqu'au 08/04/2026 et sera effective tout au long de la vie du deuxième PLH Frontonnais dès son approbation en Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ De valider l'avenant n° 1 à la convention de délégation du Permis de Louer sur les Communes de Bouloc, Fronton et Saint-Sauveur, modifiant l'article 3 « Durée » ci-annexé ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 à la convention de délégation du Permis de Louer ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et autres pièces nécessaires au dispositif du Permis de Louer et à l'exercice de sa délégation.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/032 - Débat relatif aux Zones d'Accélération D'Energies Renouvelables (ZAE nR)

Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge **de l'Aménagement**

M. TERRANCLE indique que le Département de la Haute Garonne est le plus avancé en termes de ZAE nR. Il précise qu'il revient au Comité de projet à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne (DDT31) de valider ou non les propositions faites. Reste sur les 10 communes de la CCF, Saint-Rustice et Saint-Sauveur qui doivent effectuer ce travail. A savoir, qu'il doit être fait un retour à la Préfecture au plus tard, le 15 avril. Ce qui paraît trop juste pour un retour. Si le comité régional trouve que cela est suffisant pour la Haute Garonne, on aura la cartographie qui sera faite au 15 octobre 2024. En revanche, si ce n'est pas suffisant, tout le monde devra retravailler dans un délai court.

Délibération :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le PCAET de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 12/12/2019 ;

Vu le projet de territoire actualisé de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, instaure la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR), confie la mise en œuvre de ce dispositif aux communes, qui ont donc la responsabilité de définir ces ZAE nR après concertation et après débat au sein de l'EPCI ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

Le conseil communautaire est invité à débattre, conformément au 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'Energie sur la définition des ZAE nR proposées :

Par la commune de Villaudric, **en s'appuyant** sur les éléments suivants :

COMMUNE de VILLAUDRIC :

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha²	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	PV toitures	0,12	À renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV au sol	0.89	

A l'issue des échanges, le conseil communautaire prend acte :

- ☞ Que le débat sur les projets de ZAENR de la commune de Villaudric s'est régulièrement tenu ;
- ☞ Que la délibération de la commune devra faire mention de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

19H40 : Départ de M. FRANCOU

VOIRIE

24/033 - **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage** avec la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) relative aux travaux sur un pont mitoyen entre les communes de Saint-Rustice et Pompignan
Rapporteur : M. le Président

M. le Président : on en parlait tout à l'heure, ce pont présente des faiblesses. Ce sujet de ponts est important. La convention qui vous est proposée précise que GSTG s'occupera des formalités, en tant que maître d'œuvre, maître d'ouvrage, en bonne intelligence et en bons contrôles, évidemment. On conventionne et on participera à 50 % des travaux réalisés sur la base d'une estimation de 392 000 € HT. M. AUSSEL complète. Pour info, un même ouvrage vient d'être fait cette année sur la commune de Saint-Jory dont le maître d'ouvrage est Toulouse Métropole. C'est un ouvrage qui se situe juste après l'usine de Saint-Caprais. C'est la SNCF réseau qui a demandé de renforcer l'ouvrage pour le passage de camions en vue des travaux de la LGV. Il a été refait entièrement, renforcé. C'est une entreprise spécialisée en ouvrages d'art qui est intervenue pour un montant de 390 000 € HT. En ce qui nous concerne, le pont qui est défectueux, c'est celui au-dessus du canal. Celui de la SNCF n'est pas en mauvais état si ce n'est, les garde-corps partie rails. M. le Président : nous avons malgré tout, un certain nombre de ponts sur le territoire et de plus, qui ont un certain âge.

Délibération :

Monsieur le Président indique que les communautés des communes du Frontonnais et Grand Sud Tarn et Garonne sont gestionnaires d'un pont mitoyen situé sur les communes de Saint-Rustice (voie dénommée route des Camps Grands) et de Pompignan (voie dénommée chemin de Crespys), qui franchit la voie ferrée ainsi que le canal des 2 mers.

Il précise que ce pont a subi des dommages et qu'il convient de procéder à des travaux de réparation. Aussi, les deux communautés de communes se sont entendues pour programmer la réfection de ce pont dans son ensemble avec le remplacement des garde-corps sur voie SNCF, inspection détaillée donnant lieu à travaux du bow-string sur canal afin d'évaluer l'ensemble des problèmes, études et sondages divers, mission SPS, maîtrise d'œuvre, confortement du bow-string.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui accepte de réaliser l'ensemble des opérations liées au confortement du pont.

Le coût total estimé des opérations représente un montant de 392 000 € HT, qui sera réparti et imputé à 50 % sur chacune des 2 communautés des communes.

Ouï l'**exposé** de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ D'**accepter** que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) se charge de réaliser l'ensemble des opérations liées au confortement du pont ;

- ☞ D'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- ☞ D'inscrire la dépense correspondante au budget 2024 de la CCF.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. le Président souhaite aux communes qui ont conseil municipal un très bon débat d'orientation budgétaire et à tous les autres, une très bonne soirée.

Public : est-ce que le public peut poser une question ? M. le Président : le public est un auditeur libre et il n'y a pas d'interaction normalement. C'est comme dans les conseils municipaux. Il est très tard, à moins que ce ne soit une question. Public : c'est une seule question mais à deux niveaux. M. le Président : je vous propose de n'en poser qu'une et la prochaine fois, la deuxième. Public : sur le secteur de la RD45 entre Masseribaut et Eurocentre, au niveau de la sécurisation de la vitesse et du trafic, quelle est la part d'engagement de la CCF ? et d'un point de vue, un peu plus large du rond-point de Cépet et de Gargas jusqu'à Eurocentre, toujours, comment vous allez gérer les prochains problèmes qu'on aura surtout au niveau du double carrefour de Masseribaut en tenant compte à la prochaine rentrée scolaire du collège de Castelnau et des futurs travaux du pont de Gagnac qui vont nous impacter ? M. le Président : votre question me paraît légitime en tant que riverain mais en tant que membre de l'association RD45, je crois savoir que vous avez des échanges réguliers avec la commune qui est en parfaite transparence vis-à-vis de vous et c'est très bien. C'est le 1^{er} point. Le 2^{ème} point, quand j'ai dit que j'allais répondre à votre demande, non pas que je veuille instaurer un formalisme particulier mais c'est que ce n'est pas le lieu pour ça. Et 3, l'interco n'est pas compétente sur les sujets que vous évoquez à 2 registres. Le premier, la vitesse, c'est la police du maire donc c'est au niveau des communes et la réglementation dépend des zones d'agglomération. Et le deuxième registre, les travaux. Les RD sont de compétences départementales et je pense que M. André GALLINARO a dû déjà vous dire que nous travaillons avec le conseil départemental sur l'aménagement de ce carrefour depuis de nombreuses années. On a même mené une étude qui avait été présentée ici et je crois que vous étiez présent pour montrer qu'il était nécessaire de réguler et sécuriser ce carrefour. Vous avez raison, les travaux du pont de Gagnac, qui probablement vont faire un report de circulation, peuvent être l'opportunité pour demander à aller plus vite dans ce chantier. De la même manière qu'il y a d'autres évolutions avec Eurocentre. Je ne peux vous répondre davantage sur ce que vous savez déjà.

Informations diverses

Etat annuel des indemnités brutes **des élus au titre de l'année 2023**

Monsieur le Président rappelle que L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes.

Monsieur le Président présente l'état annuel des indemnités perçues en 2023 par les élus, ci-après :

Nom et prénom du conseiller	Au titre du mandat de conseiller communautaire	Au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain
Bouloc		
TERRANCLE Serge	9 981,90 €	
Castelnau d'Estrétefonds		
Madame SIGAL Sandrine	9 981,90 €	6 326,82 €
Cépet		
SOLOMIAC Colette	4 128,15 €	1 941,78 €
FOUGERAY Jean-Michel	5 853,75 €	
Fronton		
Monsieur CAVAGNAC Hugo	27 249,54 €	4 598,52 €
Gargas		
GIBERT Jeanine	9 981,90 €	11 926,26 €
Saint-Rustice		
AUSSEL Edmond	9 981,90 €	5 747,70 €
Saint-Sauveur		
FRANCOU Didier	9 156,27 €	5 708,91 €
DAILLUT Marina		4 057,02 €
Villaudric		
PARISE Denis	9 981,90 €	
Vacquiers		
CLAVEL ALBAR Virginie		1 941,78 €
BATAILLE François	9 156,27 €	
Villeneuve-lès-Bouloc		
GALLINARO André	9 981,90 €	
TOTAL	115 435,38 €	42 248,79 €

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 10 avril 2024 Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 30 janvier 2024 ;
- ☞ Rapport d'analyse du Compte Administratif des 3 budgets « Budget Principal 2023 (M14), Budget Annexe ZAE 2023 (M14), Compte Administratif du Budget Annexe Collecte 2023 (M14) »
- ☞ Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
- ☞ Avenant n° 1 à la convention opérationnelle « rue du Vieux Moulin à Vacquiers » avec l'EPFO
- ☞ Convention d'objectifs entre la fabrique des transitions et la CCF
- ☞ Avenant 01 à la convention de délégation permis de louer entre la CCF et les communes
- ☞ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) relative aux travaux sur un pont mitoyen entre les communes de Saint-Rustice et Pompignan

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

Membres présents : 18

Membres absents : 16

Procurations : 12

Votants : 30

Résultat du vote :
Unanimité

Au registre ont signé,

Le Président

Hugo CAVAGNAC



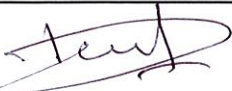
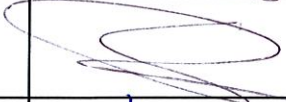
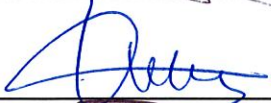
Le Secrétaire

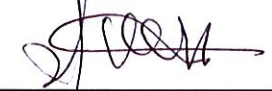
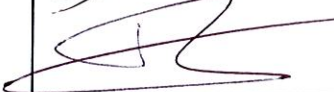
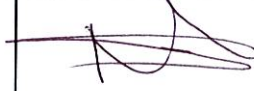
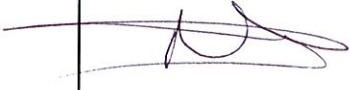
Edmond AUSSEL



ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 mars 2024

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge	X				
	CHEVALIER Marie-Hélène		X			Excusée
	ROUANET Jean-Pierre	X				
	CEZERAC Béatrice		X		M. ROUANET	
	ESTAMPE Gilbert		X		M. TERRANCLE	
	FERNEKESS Anne-Marie		X			Excusée
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent		X		Mme SIGAL	
	ABAD-LAHIRLE Nadine		X		M. DUSSART	
	BRUN Dante	X				
	DUSSART Vincent	X				
	ROBIN Veronique	X				
	VERDEAU-BORNE Sébastien		X		M. BRUN	
	BINET Pascale	X				
CEPET	SOLOMIAC Colette	X				
	FOUGERAY Jean-Michel		X		Mme SOLOMIAC	

Communes	Délégués communautaires		Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC	Hugo	X				
	BARRIERE	Karine	X				
	CARVALHO	Horacio	X				
	BROCCO	Elizabeth		X		Mme BARRIERE	
	JEANJEAN	Pierre	X				
	SORIANO	Marie-Ange	X				
	IGON	Patrick		X		Mme SORIANO	
	BOUDARD PIERRON	Charlotte	X				 Retard
GARGAS	GIBERT	Janine	X				
SAINT-RUSTICE	AUSSEL	Edmond	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU	Didier	X				
	DAILLUT	Marina		X		M. FRANCOU	
VACQUIERS	CLAVEL	Virginie	X				
	BATAILLE	François	X				
VILLAUDRIC	MARROT	Christelle		X		M. PARISE	
	PARISE	Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO	André		X		Mme TIRMAN	
	TIRMAN	Sophie	X				